



Liste des délibérations
Conseil municipal de L'Île aux Moines
Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021

Numéro d'ordre	Date	Objet	Sens du vote
20260801	09/10/2026	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/09/2026	APPROUVÉE
20260802	09/10/2026	Acquisition d'un bien par voie de préemption	APPROUVÉE
20260803	09/10/2026	Programme voirie : plan de financement, sollicitation de subvention et autorisation de lancer les marchés	APPROUVÉE
20260804	09/10/2026	Logements du Rinvile : avenants aux marchés	APPROUVÉE
20260805	09/10/2026	Passation de l'avenant n°24 au contrat d'association avec l'école Saint Joseph	APPROUVÉE
20260806	09/10/2026	OGEC : aide sociale 2025-2026	APPROUVÉE
20260807	09/10/2026	OGEC : aide sociale 2026-2027	APPROUVÉE
20260808	09/10/2026	Création de comités consultatifs	APPROUVÉE
20260809	09/10/2026	Convention de mise à disposition d'un terrain communal	APPROUVÉE
20260810	09/10/2026	Changement de nom d'une salle communale	APPROUVÉE

Liste affichée le 15/10/2026 et publiée sur le site internet de la commune

Le Maire ,
Christophe TATTEVIN





DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ÎLE-AUX-MOINES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Île-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 5 octobre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 14 au point n°1 puis 15 Votants : 14 au point n°1,12 pour le point n°8, 15 pour les autres points Pouvoirs :0 Suffrages exprimés : 14 au point n°1, 12 pour le point n°8, 15 pour les autres points

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Catherine LE ROUX, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents : Catherine LE ROUX point n°1

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date 11 septembre 2026.

2026-08-02– Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les élus ont récemment pris connaissance d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété sise à Toulpry cadastrée section AD numéros 355 sur laquelle est édifiée un immeuble d'habitation d'une surface utile de 106 m², entourée des parcelles 348,349,350,354,358,377,379 et 381, l'ensemble a une surface de 4032 m², au prix de 950.000 € net vendeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et notamment son article 3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Île aux Moines approuvé le 19/03/2014 et modifié le 2/02/2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25/09/2023 renouvelant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de l'Île aux Moines ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 056 087 26 00018, reçue le 30/07/2026, adressée par Maître LE GALL, notaire à Brest, en vue de la cession moyennant le prix de 950 000€, d'une propriété sise à Toulpry 56780 ILE AUX MOINES, cadastrée section AD 355/358/348/349/350/354/377/379/381, d'une superficie totale de 4032 m², appartenant à Monsieur DANET Jacques,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 25/09/2026 sur la valeur vénale du bien, estimé à 1 076 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

VU la demande de pièces complémentaires et de visite en date du 22/09/2026 ;

VU la visite du bien en date du 5/10/2026 ;

Considérant que la loi 3DS reconnaît la spécificité des Iles et pose le principe que le développement durable des îles repose sur le maintien d'une population permanente et des activités nécessaires à la vie quotidienne ;

Considérant que garder des actifs et des commerces est une politique d'aménagement du territoire ;

Considérant que le maintien d'une population permanente est une priorité et qu'il s'agit de préserver une véritable vie locale hors saison ;

Considérant que proposer des services pour tous les publics et notamment les familles est une condition essentielle pour garder les équipements sur le territoire tels que la maison des professionnels de santé, le cabinet médical, l'école ;

Considérant les projets exposés lors de sa première réunion publique par la liste « Agir pour notre Ile » avec comme objectifs :

- Dynamiser l'activité économique en facilitant l'installation de professionnels en proposant des salles de réunions, de séminaires et des espaces de coworking
- Augmenter l'offre culturelle par la création d'une médiathèque dans un espace dédié
- Favoriser la vie quotidienne des insulaires : aires de jeux pour enfants, halle semi-couverte pour commerçants, liens intergénérationnels.

Considérant la situation idéale du bien et ses capacités d'accueil ;

Monsieur le Maire indique que l'opération envisagée permet la réalisation des objectifs énoncés plus haut autour d'un espace convivial, l'enceinte pourrait accueillir de nombreuses manifestations scolaires, associatives.

Monsieur le Maire informe que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ACQUÉRIR par voie de préemption la propriété sise à Toulpry 56780 ILE AUX MOINES, cadastrée section AD 355/358/348/349/350/354/377/379/381, d'une superficie totale de 4032 m², appartenant à Monsieur DANET Jacques au prix de 235.62€/m² soit 950 000 euros net vendeur

que cette acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais de la commune

que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

que la présente délibération sera :

- notifiée au vendeur Monsieur Jacques DANET, à l'office notarial Gestin-Le Gal-Nicolas de BREST et à CGPA promotion qui avait l'intention d'acquérir le bien
- affichée et consignée au registre des préemptions

2026-08-03– Programme de voirie : plan de financement, sollicitations de subventions et autorisation de lancer les marchés

Monsieur Le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à des travaux de voirie.

Les priorités 2026-2027 portent sur le chemin de la Corniche, du bas de la rue de la Plage et l'angle de la rue de Beg Er Men Du

Le projet est éligible au subventionnement départemental au titre du « Programme de solidarité territoriale » 2026 pour une dépense subventionnable plafonnée à 350 000€ HT avec un taux à 35% et au fonds de concours « soutien à

l'investissement des communes » (FSIC) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le plan de financement suivant

Dépenses

Nature de la dépense	Montant HT en €
Honoraires	28 487 €
Travaux voirie aménagements paysagers réseaux divers Électricité Éclairage Télécom	350 127€
Total	378 614 €

Recettes

Nature de la recette	Montant HT en €
Conseil départemental PST	132 514,90 €
GMVA FSIC	30 000 €
Autofinancement	216 099,10 €
Total	378 614 €

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter la subvention au titre de : « l'équipement des territoires : Programme de solidarité territoriale » auprès du Conseil Départemental et le fonds de concours auprès de GMVA ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions avec Morbihan Énergies pour la réalisation des travaux d'électricité, d'éclairage et de télécom

AUTORISE Monsieur le maire à lancer la procédure de passation des marchés publics pour la réalisation des travaux.

2026-08-04– Logements du Rinville : avenants aux marchés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les logements du Rinville pour un montant Total HT de 645 829.65. Les marchés ont été notifiés le 13 juin. Par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2025 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer des avenants pour un montant total de 15 319,45 HT. Par délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2026 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant pour un montant total de 2 193,88 HT.

De nouveaux avenants sont nécessaires, Monsieur le Maire présente les objets et les montants des avenants envisagés :

	Lot 8 Menuiseries intérieures	Lot 12 Électricité	Lot 7 Cloisons Doublages Faux plafond	Lot 11 Chauffage ventilation plomberie sanitaires
Travaux	Incidences au lot 08 liées à la réhausse du plancher de l'étage Recoupe des portes du R+1 suite à la réhausse du plancher. 5 portes intérieures sont concernées, dont une à galandage. Le devis comprend le calage du galandage et la reprise du rainurage du coulissant.	création d'une prise de courant extérieure côté jardins partagés, avec l'alimentation depuis le tableau électrique des parties communes. La prise sera associée à un comptage dédié.	Mise en œuvre d'un faux plafond rigide au droit de la circulation d'accès aux caves la pose d'un faux plafond en OSB 3 en sous face de l'isolant mis en œuvre. Le poste comprend la fourniture et pose d'une ossature autoportante pour le maintien du faux plafond.	Incidences au lot 11 liées à la réhausse du plancher de l'étage Adaptations nécessaires sur les installations de chauffage et de plomberie suite à la réhausse du plancher.
Montant initial du Marché HT	17 973,80 €	37 000,00 €	64 000,00 €	74 000,00 €
Montant avenant 1 HT	295,00 €	1 012,75 €	2 080,40 €	1 769,60 €
Montant avenant 2 HT				1 603,00 €
Montant modifié marché HT	18 268,80 €	38 012,75 €	66 080,40 €	77 372,60 €
Montant modifié marché TTC	21 922,56 €	45 615,30 €	79 296,48 €	92 847,12 €

Suite à deux liquidations judiciaires, il est nécessaire de signer deux nouveaux actes d'engagements pour les lots

revêtements de sols faïence et peinture pour les montants suivants :

	LOT 9 Revêtements de sols Faïences	Lot 10 Peinture
Travaux	Nouveau titulaire du marché suite à liquidation JOSSET CARRELAGE	Nouveau titulaire du marché suite à liquidation DEBAYS
Montant initial du Marché HT	29 500,00 €	10 638,41 €
plus-value	5 007,25 €	11 092,19 €
Montant nouveau marché HT	34 507,25 €	21 730,60 €
Montant nouveau marché TTC	41 408,70 €	26 076,72 €

Monsieur le Maire signale que les modifications intervenues depuis le début du chantier (avenants, changements de titulaires) amènent une plus-value globale de 41 273,92 HT (49 528,70 TTC) pour un montant total des travaux à 687 103.57 HT (824 524,28 TTC).

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 20250402 du conseil municipal du 2 Juin 2025 relative à l'autorisation de signer les marchés de travaux pour les logements du Rinville ;

VU la délibération n°2025-07-03 du 21 octobre 2025 relative aux avenants ;

VU la délibération n°2026-07-03 du 5 mars 2026 relative aux avenants ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

SIGNER les avenants présentés ci-dessus ainsi pour un montant total de 6760.75€ HT ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

SIGNER les nouveaux actes d'engagements avec les entreprises JOSSET CARRELAGE pour un montant de 34 507,25 HT et DEBAYS pour un montant de 21 730,60 HT ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2026-08-05– Passation de l'avenant n°24 au contrat d'association avec l'école Saint Joseph

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

VU l'estimation de l'inspection académique du coût moyen dans le département d'un élève scolarisé dans le public ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 9 élèves de classe maternelle X 1 587.79€
 - 13 élèves de classe élémentaire X 463,73 €
- Soit un total de 20 318.60 €,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°24 à la convention du 20 novembre 2002.

2026-08-06– OGEC : aide sociale 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

VU la délibération du 21 octobre 2025 en faveur la passation de l'avenant n°23 ;

VU le caractère social d'un service de garderie ;

Considérant le coût réel moyen des 3 dernières années scolaires :

Année scolaire	Charges réelles	Produits réels (participation familles / APEL)	À charge de la commune
2022/2023	2 605,68 €	1 327,00 €	1 278,68 €
2023/2024	3 199,76 €	1 487,50 €	1 712,26 €
2024/2025	2 259,57 €	1 658,30 €	601,27 €

Considérant que le versement d'un acompte permet à l'organisme gestionnaire d'assurer la continuité du service et de faire face aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que le montant de l'acompte doit être versé avant l'établissement du solde définitif, calculé sur la base de l'extrait de bilan financier de l'OGEC établi par l'expert-comptable en janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE VERSER un acompte de 1 000 € à l'OGEC pour la gestion de la garderie scolaire ;

DE VERSER le solde après réception et validation des justificatifs transmis par l'OGEC.

2026-08-06– OGEC : aide sociale 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

VU la délibération du 2026-08-05 en faveur la passation de l'avenant n°24 ;

VU le caractère social des services de cantine et garderie scolaire ;

Considérant le coût réel moyen des 3 dernières années scolaires :

Cantine scolaire

Année scolaire	Charges réelles	Produits réels (participation familles)	À charge de la commune
2022/2023	13 764,45 €	6 402,01 €	7 362,44 €
2023/2024	15 404,04 €	6 541,20 €	8 862,84 €
2024/2025	14 203,29 €	6 634,24 €	7 569,05 €

Garderie scolaire

Année scolaire	Charges réelles	Produits réels (participation familles / APEL)	À charge de la commune
2022/2023	2 605,68 €	1 327,00 €	1 278,68 €
2023/2024	3 199,76 €	1 487,50 €	1 712,26 €
2024/2025	2 259,57 €	1 658,30 €	601,27 €

Considérant que le versement d'acomptes permet à l'organisme gestionnaire d'assurer la continuité du service et de faire face aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que le montant des acomptes doit être versé avant l'établissement du solde définitif, calculé sur la base de l'extrait de bilan financier de l'OGEC établi par l'expert-comptable en janvier 2028 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE VERSER un acompte de 7 000 € à l'OGEC pour la gestion de la cantine scolaire ;

DE VERSER un acompte de 1 000 € à l'OGEC pour la gestion de la garderie scolaire ;

DE VERSER le solde après réception et validation des justificatifs transmis par l'OGEC.

2026-08-08– Création de comités consultatifs

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-2, prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ;

Les membres extérieurs sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, suite à l'appel à candidatures réalisé le 2/05/2026

Considérant qu'il est utile d'associer des élus et, le cas échéant, des personnes extérieures à l'examen des questions d'intérêt communal relatives ;

Considérant que la création d'un comité consultatif permet d'éclairer le conseil municipal et le maire sur les sujets relevant de son champ de compétence ;

Monsieur le Maire propose de créer les comités consultatifs intitulés comme suit :

- **Vie sociale, jeunesse, associations**
- **Communication, tourisme, culture, patrimoine**
- **Finances, activité économique, Environnement**
- **Travaux, urbanisme, mobilité, mouillages et littoral, police, sécurité**

Monsieur le Maire propose qu'un adjoint préside chaque commission et propose de désigner les membres extérieurs suivants qui se sont proposés lors de la réunion publique du 2/05/2026

Vie sociale, jeunesse, associations : Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Viviane BELLEGO, Laetitia BERNARDEAU, Caroline MAGDELAINE, Gilles COHEN, Stéphane DUJARDIN, Marie-Claude GILLES, Sylvaine GUICHARD, Jean-Luc BOUR, Éric LANDEL, Laurence LANDEL, Nanou LE BOULER, Jean-Claude LE JOLIFF, Caroline LE MENÉ, Joelle LEVIE, Laure PEDEZERT, Anne PERZO, Véronique SACHS, Régis TALHOUARNE, Odile THIERART, Dany et Françoise TUPIN, Roger ZABEL, Michèle ROBIN

Communication, tourisme, culture, patrimoine : Christophe TATTEVIN, Armelle DESMAREST, Gilles ARIÉ, Jean-Luc BOUR, Richard CAILLET, Gilles COHEN, Maryse COHEN, Laurence COQUELET, Hervé CREQUER, Guy DÉSIÉ, Marie-Claude GILLES, Sylvaine GUICHARD, Isabelle LANGEVIN, André LAUER, Jean-Claude LE JOLIFF, Caroline LE MENÉ, Ronan MÉRINI, Pauline NOUVELLON, Laure PEDEZERT, Anne PERZO, Jean-Louis PINQUIER, Laure PINQUIER, Lionel PRIN, Christine RIEDINGER LALLEMENT, Christine DUFOURMANTELLE

Finances, activité économique, Environnement : Christophe TATTEVIN, Simon TOURNADRE, Laetitia BERNARDEAU, Patricia CHAMPENOIS, Gilles COHEN, Maryse COHEN, Gaëlle DEMIGNEUX, Stéphane DUJARDIN, Raoul FLEURET, Christine KRISRTOF, Marc LANGEVIN, Sophie LE MARHADOUR, Didier LECLERCQ, Marie-Anne LEMETAIS, Martine MARION, Ronan MERINI, Pauline NOUVELLON, Clément PONCIN, Christine RIEDINGER LALLEMAND, Pierre SOKOLOFF, Yann TERRIEN, Sabine TOUTAIN DESVEAUX, Jean-Baptiste CAYE

Travaux, urbanisme, mobilité, mouillages et littoral, police, sécurité : Christophe TATTEVIN, Hubert O'NEILL, Viviane BELLEGO ; Laetitia BERNARDEAU, Éric BLANCHARD, Éric CABANAS, Richard CAILLET, Gérard CHOUQUET, Gilles COHEN, Laurence COQUELET, Hervé CREQUER, Raoul FLEURET, Éric FORGUE, Daniel GILLES, Éric LANDEL, Christophe LE LAIN, Éric LE MASNE, ÉRIC CORNUAILLE, Pierrick LUCE, Frédéric NOUVELON, Guy OLIERO.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 1 voix contre et 11 voix pour, le conseil municipal :

VALIDE la liste et les membres des comités consultatifs comme proposé.

2026-08-09– Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'améliorer la qualité de distribution publique d'énergie électrique le syndicat Morbihan Énergies propose de construire un poste de transformation sur la parcelle cadastrée C n°83 au lieu dit Er Pradeux.

Toutes les installations réalisées par le syndicat sur l'emprise du terrain mis à disposition par la commune feront partie intégrante de la concession accordée à Enedis Morbihan. Le terrain mis à disposition une dimension de 6mX4m et dont la délimitation figure sur le plan annexé. Cette occupation est consentie à titre gracieux.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2111-1 et 2122-1 ;

VU le projet de convention ;

Considérant la nécessité de permettre l'implantation d'un poste de transformation électrique ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la mise à disposition au profit de Morbihan Énergies d'une partie de la parcelle C n°83 consentie a titre gracieux

AUTORISE Le maire à signer la convention portant mise à disposition avec Morbihan Énergies

2026-08-10– Changement de nom d'une salle communale

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom à la salle communale afin d'honorer une personnalité locale ;

Considérant que la salle communale aujourd'hui dénommée salle annexe constitue un lieu central de la vie locale, accueillant divers événements municipaux, culturels et associatifs et notamment des expositions ;

Considérant que la nouvelle dénomination reflète l'histoire de la commune et l'usage du lieu ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

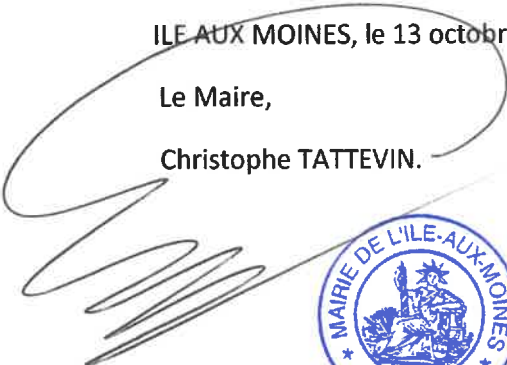
APPROUVE le changement de nom de la salle annexe qui portera désormais le nom de salle Louis GARIN

La séance est levée à 18h45.

ILE AUX MOINES, le 13 octobre 2026,

Le Maire,

Christophe TATTEVIN.



La secrétaire de séance, Armelle DESMAREST